

**Le Secrétaire Départemental,**  
Syndicat C.F.D.T - S.D.I.S33  
56, Cours du Maréchal Juin  
33000 Bordeaux

A

**Colonel Jean-Paul Decellières**  
**Directeur départemental**  
22, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
33081 Bordeaux

Bordeaux, le 16 juin 2015

Monsieur le Directeur,

Je souhaite porter à votre attention les impacts relatifs à l'application du ratio promu / promouvable concernant le grade de sapeur de 1<sup>er</sup> classe au grade de caporal pour l'année 2015. Ce tableau, présenté lors du comité technique en date du 26 mai 2015, fait état d'un effectif de 53 agents pour l'année. En application du ratio, 27 agents peuvent être inscrits au tableau d'avancement.

Or, ce grade de promotion concerne des agents intégrés dans la formation d'intégration et d'adaptation (FIA) de 2011. La première FIA concernée se compose de 30 agents. En application du ratio, 27 sur les 30 agents seront donc promus au grade supérieur.

Mon organisation syndicale a, lors de ce comité technique, émis un avis défavorable sur ce dossier. L'application sans étude préalable des ratios, et sans prise en compte du contexte propre à la FIA engendre la mise en place de critère arbitraire. Je constate un impact défavorable pour 3 agents, par une stricte application mécanique. Ces derniers, à contexte et situation identique, verront donc leur carrière retardée par rapport aux 27 autres agents, sur le seul critère discriminant de l'âge.

Guidée par le souci de garantir une égalité de traitement entre les agents, mon organisation syndicale demande que la totalité des agents de la FIA concernée bénéficie d'une promotion au grade de caporal.

Je vous prie de croire, monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération.

**P/Le secrétaire Départemental**

Jonathan MANSOT